

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12 Excusés : 3 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 15

Présents : DONNETTE Michel, LARENAUDIE Corinne, AUDOUIN Christophe, IGNE Sabrina, COUVREUR Marie-Annie, BOUTIN Michel, PEYRUCHAUD Cécile, FERROU Christophe, HABRIE Benjamin, MONTILLAUD Sandrine, Pierre VINCENT, IGEL Claire.

Excusé(s) : MAGOT Sandrine, SECHER Stéphane et SECHER Quentin

Absent(s) :

Procuration(s) :

MAGOT Sandrine a donné procuration à Claire IGEL

SECHER Stéphane a donné procuration à Marie-Annie COUVREUR

SECHER Quentin a donné procuration à Sabrina IGNE

LARENAUDIE Corinne a donné procuration à Christophe AUDOUIN

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Secrétaire : M VINCENT Pierre

Date de la convocation : 26/05/2026

Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE est élu président de la séance.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations. La première pour la signature d'une convention d'assistance avec l'ATD24 pour la numérisation du cimetière et la deuxième pour une demande de subvention reçue par l'association des parents d'élèves du collège de Mussidan. Les élus sont d'accord.

L'ordre du jour appelle :

Suivant convocation de la Préfecture de la Dordogne :

Délibération n° 2026/48 : Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,

Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Suite au décret n°2026-301 du 21/04/26 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Suite à la circulaire NOR : INTP2611651C du 06 mai 2026 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Suite à l'arrêté Préfectoral n°24-2026-05-19-00003 du 19 mai 2026 fixant pour la commune de St Laurent des Hommes le nombre de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants à élire,

M VINCENT Pierre a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal suivant l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (article L. 2121-17 du CGCT).

M. le Maire a ensuite précisé que :

Mme MAGOT Sandrine a donné procuration à Mme Claire IGEL
M SECHER Stéphane a donné procuration à Mme Marie-Annie COUVREUR
M SECHER Quentin a donné procuration à Mme Sabrina IGNE
M FERROU Christophe a donné procuration à Mme Sandrine MONTILLAUD

Puis, M le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 33 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend :
les deux conseillers municipaux les plus âgés soit : Mme COUVREUR Marie-Annie et M. BOUTIN Michel,
et les deux conseillers municipaux, les plus jeunes soit : Mme IGEL Claire et M VINCENT Pierre, présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et a rappelé que conformément aux articles L 289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) e leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir rappelé les obligations et les possibilités des membres du conseil municipal, le maire a indiqué que conformément aux article L284 à L286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal, réuni en séance et après avoir constaté que **1** liste de candidats a été déposée, Monsieur le Maire a ouvert la séance suivant l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Premier Tour :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs, ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin nul etc...)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée)	0
Suffrage exprimés	15

Ont obtenu :

Liste : M. DONNETTE Michel	15	Quinze voix
----------------------------	----	-------------

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Après que le bureau ait déterminé le quotient électoral et procédé au calcul, il a été procédé à l'attribution des mandats de délégués comme suit :

CANDIDAT TETE DE LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NBRE DE DELEGUES OBTENUS	NBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
M. DONNETTE Michel	15	3	3

Le Maire a proclamé élus les délégués titulaires et suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. DONNETTE Michel	Mme IGNE Sabrina
Mme LARENAUDIE Corinne	M BOUTIN Michel
M. AUDOUIN Christophe	Mme COUVREUR Marie-Annie

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le secrétaire de séance.

Départ de Mme LARENAUDIE Corinne pour déposer les résultats des élections au bureau centralisateur (Neuvic).

Suivant convocation de M le Maire

Délibération n° 2026/49 : Nomination secrétaire de séance – VINCENT Pierre

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Suite à la convocation du 26/05/2026 pour la réunion du conseil municipal le 05/06/2026,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. VINCENT Pierre comme secrétaire de cette séance.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/50 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/51 : Approbation des délégués siégeant au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 212133,

Vu l'article 1650 et notamment le n°1 du Code Général des Impôts,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,

Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant la délibération n°2026/47 du 13 avril 2026, proposant au service compétent 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la CCID,

Considérant le tirage au sort effectué par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne en date du 17 avril 2026,

Monsieur le Maire présente à son assemblée, les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la commune de St Laurent des Hommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tirage au sort effectué par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne en date du 17 avril 2026 et désignant les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme suit :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
M. MILLAC Thierry	M. VILLOT Nathan
Mme BRUGERE Marie-Henriette	Mme HYON Corinne
M. GARREAU Daniel	M LENOIR Laurent
Mme CHARMARTY Jacqueline	Mme LARENAUDIE Corinne
M. SECHER Laurent	M. COLY Janick
M. PLANCHERON Jean-Claude	M PORCHERON Denis

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/52 : Renouvellement de la Commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants. Mandat 2026-2032.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un Répertoire Électoral Unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE,

Vu les décrets d'application fixant la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales,

Vu l'article 19 VII du code électoral, précisant la constitution et la composition d'une commission de contrôle dans les communes comptant qu'une liste en présence au conseil municipal.

Considérant le décret n°2026-8 du 08 janvier 2026 modifiant l'article 7 du Code Electoral alignant la durée des fonctions des membres des commissions de contrôle des Listes Electorales sur la durée du mandat des conseillers municipaux, soit sur six ans,

Considérant que les membres de cette commission doivent être renouvelés et seront nommés par arrêté préfectoral pour un mandat de 6 ans, soit pour la période : 2026-2032,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu les sièges à pourvoir au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission doit être composée :

-D'un conseiller municipal Titulaire et d'un Suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

-D'un délégué de l'administration Titulaire et d'un Suppléant proposés dans la liste des administrés volontaires par le conseil municipal. La décision sera soumise à la validation des autorités compétentes (Préfète et Président du Tribunal Judiciaire).

-D'un délégué du tribunal Titulaire et d'un Suppléant proposés dans la liste des administrés volontaires par le conseil municipal. La décision sera soumise à la validation des autorités compétentes (Préfète et Président du Tribunal Judiciaire).

Après avoir rappelé aux élus le rôle des membres siégeant à la commission de contrôle, Monsieur le Maire, demande aux élus les candidats pour siéger au sein de ladite commission de contrôle.

Sont candidats pour les membres représentant le conseil municipal

Mme COUVREUR Marie-Annie (membre titulaire)
M BOUTIN Michel (membre suppléant)

Monsieur le Maire expose également les candidatures reçues pour siéger en tant que délégués de l'administration et du tribunal, comme suit :

Sont candidats pour les délégués représentant l'administration

Mme OLLIVIER Aygline (membre titulaire)
Mme MAGOT Sandrine (membre suppléant)

Sont candidats pour les délégués représentant le Tribunal

M SIGURET Jean-Paul (membre titulaire)
Mme SOLBET Céline (membre suppléant)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal proposent à la Préfecture de la Dordogne les membres appelés à siéger au sein de la commission de contrôle pour le mandat 2026-2032 comme suit :

Liste représentant le Conseil Municipal	<u>Membre titulaire :</u> Mme COUVREUR Marie-Annie <u>Membre suppléant :</u> M BOUTIN Michel
Délégués représentant l'Administration	<u>Membre titulaire :</u> Mme OLLIVIER Aygline <u>Membre suppléant :</u> Mme MAGOT Sandrine
Délégués représentant le Tribunal	<u>Membre titulaire :</u> M SIGURET Jean-Paul <u>Membre suppléant :</u> Mme SOLBET Sandrine

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/53 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal de St Laurent des Hommes – Mandat 2026-2032

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal,
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M le Maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/54 : Désignation d'un correspondant « référent » défense

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7,
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,
Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Considérant l'instruction du 08 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants,

Considérant le courrier du 09/04/2026 de la Délégation Militaire Départementale de la Dordogne demandant la désignation par le conseil municipal d'un Correspondant « référent » défense pour la commune,

M le Maire précise que le correspondant (Réfèrent) Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Vu les candidatures de : Mme IGEL Claire et de M HABRIE Benjamin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, de désigner M. HABRIE Benjamin (titulaire) et Mme IGEL Claire (suppléante) comme correspondants « Référents » Défense pour la commune de St Laurent des Hommes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de sensibiliser l'école pour associer les enfants aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, renforçant ainsi l'importance de ces commémorations et la transmission du devoir de mémoire.

Mme IGNE demande des nouvelles du projet de chorale pour enfants porté par l'école de musique pour la rentrée prochaine et qui permettrait de faire participer les élèves lors des cérémonies. Mme COUVREUR précise que ce projet est toujours à l'étude et que le bureau de l'école de musique est en attente des disponibilités de la professeure (Kirsty JONES).

Délibération n° 2026/55 : Convention de partenariat avec l'association Terroir et Gourmandise – Marchés Gourmands été 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association Terroir et Gourmandise représentée par M CARPENTIER Patrice et dont le siège social est situé à St Laurent des Hommes (24400) souhaitant organiser un Marché Gourmand sur la place de l'église cet été,

Monsieur le Maire présente aux élus une convention de partenariat entre la mairie de St Laurent des Hommes et l'association Terroir et Gourmandise pour l'organisation d'un marché gourmand

nocturne tous les mercredis sur la place de l'église **du 15 juillet 2026 au 19 août 2026 de 18h à 23h30**

Après avoir précisé que ladite convention est conclue pour une durée de 6 mois, que la commune devra fournir la jouissance de la place de l'église les jours du marché gourmand et une aide logistique (tables, bancs, les branchements électriques, des barrières et rubalise pour la sécurité et une aide à la logistique des poubelles), Monsieur le Maire demande l'accord à son assemblée d'établir une convention avec l'association Terroir et Gourmandise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer cette convention de partenariat entre la mairie de St Laurent des Hommes et l'association Terroir et Gourmandise représentée par M CARPENTIER Patrice pour l'organisation d'un marché gourmand sur la place de l'église les mercredis soir du 15 juillet au 19 août 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/56 : Remboursement avance achats par Mme IGNE Sabrina

Après avoir demandé à Mme IGNE de quitter la salle, M le Maire informe les élus d'un achat effectué par Mme IGNE Sabrina, adjointe au Maire de Saint Laurent des Hommes, sur son compte personnel, de 2 WC temporaires avec produit pour la durée des travaux à l'école pour un montant de 227.88 €, pour le compte de l'école, sur le site Amazon,

Monsieur Le Maire demande la possibilité de rembourser cet achat à Mme IGNE Sabrina,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif au nom de Mme IGNE Sabrina, sur son compte personnel, pour le remboursement de cet achat d'un montant de 227.88 € (deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-huit centimes et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/57 : Demande subvention DETR, changement des menuiseries – Étage école primaire – École de Musique

Suite au changement des menuiseries à l'école primaire réalisé par la CCICP,
Suite à la nécessité de changer les menuiseries de l'étage de l'école de musique,

Monsieur Le Maire présente deux devis pour le changement de ces menuiseries :

- LACOSTE de Périgueux : 9 600 € TTC pour les 4 menuiseries façade Sud
- LACOSTE de Périgueux : 3 840 € TTC pour la menuiserie façade Est

Compte tenu du caractère de ces travaux de rénovation énergétique en matière d'économies d'énergie,

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR selon le plan de financement ci-dessous.

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Montant des travaux HT : 11 200.00	État DETR 45 %	: 5 040.00
	Commune autofinancement 55%	: 6 160.00
Total HT : 11 200.00		: 11 200.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 5 040.00 € soit 45% auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de changement des menuiseries de l'étage de l'école pour l'utilisation de l'école de musique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afin d'obtenir cette subvention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/58 : Remplacement des portes des WC publics

Suite à la nécessité de changer les deux portes des WC publics situés sur la place de l'église, à côté du local « pétanque »,

Christophe AUDOUIN présente trois devis :

- DIFAB24 de St Médard de Mussidan : 3 181.82 € HT
- MAZIN Fabien de St Laurent des Hommes : 2 322.28 € HT
- VIEILLEVILLE de St Laurent des Hommes : 1 996.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise VIEILLEVILLE Pascal de St Laurent des Hommes, pour le changement de ces deux portes, pour un montant de 1 996 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement des factures.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Constatant un écart entre les dimensions des menuiseries du devis retenu et celles des autres devis. M. BOUTIN et M. VINCENT, alertent Monsieur le Maire sur la nécessité de demander à l'artisan une vérification de ses cotes avant le lancement de la commande.

Délibération n° 2026/59 : Convention d'assistance exceptionnelle ATD24 – Numérisation du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder au renouvellement du parc informatique vieillissant du secrétariat de la mairie.

Il précise que le logiciel actuel de gestion du cimetière n'est pas compatible avec le système d'exploitation Windows 11 et qu'aucune mise à jour n'est possible.

Pour cela, l'Agence Technique Départementale 24 (ATD 24) propose d'intégrer un module dédié à la gestion du cimetière au sein de l'application « Périgéo », déjà utilisée par la commune. Toutefois, le déploiement de ce module requiert au préalable la numérisation intégrale du plan du cimetière.

À cet effet, Monsieur le Maire présente les termes d'une convention à signer avec l'ATD 24, visant à définir les conditions de l'assistance ponctuelle du service cartographie numérique pour la numérisation du plan du cimetière et de ses trois extensions.

Le coût de cette prestation unique s'élève à **719,00 € TTC**. Monsieur le Maire souligne que l'utilisation de l'application, l'assistance technique ainsi que la formation des agents sont d'ores et déjà incluses dans l'adhésion annuelle de la commune à l'ATD 24.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve les termes de la convention d'assistance exceptionnelle à intervenir avec l'ATD 24 pour la numérisation du plan du cimetière et de ses trois extensions ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour ce projet et le mandatement de la facture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/60 : Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves du collège de Mussidan

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention de la part de Mme BRILLAT Julie, membre de l'Association des Parents d'Elèves du collège de Mussidan, nouvellement créée, dont le siège est situé à Saint Médard de Mussidan,

Cette association s'engage à :

- Favoriser la convivialité et l'implication des familles dans la vie du collège
- Organiser des événements fédérateurs pour les élèves et leurs proches
- Soutenir financièrement les projets éducatifs portés par l'équipe enseignante, afin que tous les élèves, quelles que soient les ressources de leur famille, puissent en bénéficier

Le versement d'une subvention permettra de soutenir un établissement scolaire rural, maintenir une dynamique locale et valoriser l'implication des jeunes,

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200€ (deux cent euros) à l'Association des Parents d'Elèves du collège de Mussidan
- Autorise Monsieur Le Maire à mandater cette somme

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

M le Maire précise que cette subvention est attribuée à titre exceptionnelle pour aider l'association sa première année.

Informations/Questions diverses :

-M. Christophe AUDOUIN informe les élus que l'entreprise Chambon a procédé à la réparation d'une fuite sur la pompe à injection du tracteur New Holland, pour un montant de 4 191,72 € TTC. Il précise que ce véhicule, âgé de 22 ans, devra prochainement être remplacé. Il rappelle l'importance de disposer d'un matériel fonctionnel pour assurer l'entretien des 45 km de voirie de la commune (voies communales et chemins ruraux inclus). Afin de faire le point sur les besoins réels, M. le Maire propose de rencontrer les agents techniques (cantonniers). M. HABRIE suggère d'étudier la piste du crédit-bail (*leasing*). M. AUDOUIN propose d'approfondir cette question lors d'une prochaine étude.

-M. AUDOUIN informe les membres du conseil que l'entreprise Chambon a procédé à la réparation de la tôle de fond de l'épaveuse. Le montant de cette intervention s'élève à 2 111,17 € TTC.

-M. AUDOUIN informe les élus de la nécessité de faire réparer l'ordinateur de bord du véhicule du service technique « Renault Kangoo » avant son passage au contrôle technique. Coût de la réparation chez le garage Bonis 1532,21€ TTC.

-M. le Maire signale qu'en raison de la pose du nouveau comptoir au multiple rural, des prises électriques supplémentaires ont dû être installées. Un montant complémentaire de 875,54 € TTC a été versé à l'électricien, M. CÉLÉRIER. M. le Maire informe également que les travaux sont terminés.

Départ de Mme Sandrine MONTILLAUD

-En réponse à une question de Mme IGNE sur le dépôt de candidatures en mairie, M. le Maire précise que plusieurs visites ont eu lieu. Certains dossiers de projet ont été reçus et d'autres sont en attente. Il attire l'attention des élus sur l'importance de statuer rapidement sur la nature du contrat à privilégier : soit la reconduction d'une location-gérance, soit la signature d'un bail professionnel/commercial, solution recommandée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Départ de M Pierre VINCENT

- M. le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance et à consulter le dossier de consultation administrative actuellement en cours concernant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Isle Dronne.

- M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de célébrer le traditionnel « Mai », un événement qui avait dû être annulé lors du précédent mandat à cause de la crise sanitaire. Il est prévu de planter un arbre pour symboliser ce moment. M. le Maire rappelle que le coût de l'arbre et du pot de l'amitié sera à la charge des élus. La date a été fixée au vendredi 3 juillet en soirée.

Départ de M Benjamin HABRIE

-M le Maire rappelle que des tables plus légères ont été achetées pour remplacer les tables en bois présentes dans la salle des fêtes. A ce jour, 6 tables en bois ont été mises, à leur demande, au club house du foot. Il reste 8 tables à stocker.

-M. le Maire signale qu'un problème a été constaté sur le chêne situé devant l'école communale. Compte tenu de son emplacement et des enjeux de sécurité liés à la proximité de l'établissement scolaire, il est indispensable de prendre rapidement les mesures nécessaires. À cet effet, M. le Maire souhaite solliciter l'avis d'un professionnel dans les plus brefs délais.

- M. le Maire informe les élus que des travaux de voirie doivent être réalisés ce lundi 8 juin sur la Route de la Filolie, en direction de Bénévent. Cette intervention sera menée par l'entreprise Eurovia pour le compte du Conseil départemental de la Dordogne. M. le Maire précise que les riverains ont d'ores et déjà été informés de ce chantier.

- M. le Maire informe les membres du conseil que M. Quentin SECHER a procédé à l'actualisation des pages dédiées au conseil municipal et aux associations sur le site internet de la commune.

- Relayant une demande de M. Quentin SECHER, Mme IGNE fait remonter les difficultés rencontrées dans l'utilisation du site internet de la commune, pointant entre autres une arborescence complexe ainsi qu'une interface de mise à jour peu intuitive. Face à ces contraintes, M. SECHER suggère d'étudier la transition vers une nouvelle plateforme, tout en veillant au strict respect des normes de sécurité informatique obligatoires pour les mairies (RGPD etc...).

M. le Maire invite M. SECHER à prendre contact directement avec le prestataire actuel de la commune, Réseau des Communes (Néopse). Il précise en effet que la plateforme offre des outils permettant d'optimiser l'ergonomie et la mise en page du site actuel, évitant ainsi d'avoir à entreprendre une refonte intégrale. M BOUTIN propose son aide et contactera M SECHER.

- Relayant une demande de M. Quentin SECHER, Mme IGNE fait part d'un incident survenu à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM). Une assistante maternelle, alors seule au sein de la structure, a été contrainte de contacter et d'attendre l'arrivée de l'ensemble des parents des enfants dont elle avait la garde avant de pouvoir se rendre à l'école voisine pour récupérer son propre enfant, malade.

M. SECHER interroge la municipalité pour savoir si, dans une telle situation d'urgence, un agent communal ou un élu aurait pu intervenir pour la relayer. M. le Maire répond par la négative, précisant que ni les agents ni les élus ne disposent de cette prérogative. La MAM étant une structure privée, la collectivité ne peut en aucun cas s'immiscer dans sa gestion ou sa garde d'enfants. M. le Maire propose à l'assistante maternelle concernée de se rapprocher du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, dont elle dépend, pour définir un protocole d'urgence.

- M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'organiser une matinée de séminaire dédiée à la planification de leur programme électoral. Cette séance de travail se clôturerait par un repas partagé de type « auberge espagnole », auquel seraient conviés les conjoint(e)s et les enfants des élus. Le conseil municipal retient la date du samedi 26 septembre.

Départ de Mme Sabrina IGNE

- Face à la recrudescence des signalements concernant la présence de chats errants sur le territoire de la commune, Mme LARENAUDIE propose de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification. Cette action serait menée en partenariat avec une association de protection animale et un cabinet vétérinaire. Ce projet fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- Mme LARENAUDIE informe les membres du conseil municipal que le comité du label « Villes et Villages Fleuris » effectuera une visite sur la commune le 30 juin prochain. Elle invite l'ensemble des élus disponibles ce jour-là.

- M. le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des commissions se sont désormais réunies afin d'élire leurs présidents et vice-présidents respectifs. À cette occasion, il rappelle aux élus la nécessité pour ces commissions de se réunir au minimum une fois par trimestre.

- Mme LARENAUDIE indique que le traditionnel pot de l'amitié sera offert par la municipalité à la fin de la messe de la fête locale. (09/08)

- Lors d'un précédent conseil municipal, il a été décidé d'organiser une rencontre entre les élus et les agents. La date du 02 juillet à 18h à la salle des associations a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,
VINCENT Pierre

Le Maire,
DONNETTE Michel